### ST N° 2025-293

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière :

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AMT TOITURE représentée par Monsieur MARCHAND Jérémy demeurant 12 rue des Mourettes 26000 VALENCE le 03/11/2025 pour des travaux de réfection de toiture du 12 novembre 2025 au 14 novembre 2025 rue Grande Rue sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, au droit du chantier :

#### ARRETE

<u>Article 1</u> : L'entreprise AMT TOITURE est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture rue Grande Rue sur la commune de Tain-l'Hermitage :

## Du Mercredi 12 novembre au Vendredi 14 novembre 2025.

L'emprise au sol totale du chantier s'élève à  $9m^2$ .

Pour les besoins des travaux, la rue Grande Rue sera interdite à la circulation.

La circulation des piétons et des cyclistes sera régulée au moyen de panneaux signalétiques.

Le présent arrêté devra être positionné de manière visible sur le tableau de bord.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise 8 jours avant la date d'intervention des travaux.

Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.



<u>Article 3</u>: L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

<u>Article 4</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 07/11/2025.

Publié le : 07/11//2025

Monsieur le Maire, Xavier ANGELI

#### **DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

**VILLE DE TAIN L'HERMITAGE** 



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE** 

# DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ET/OU D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Retour de votre demande par voie postale ou par mail : st@ville-tain.com

LES DEMANDES DOIVENT ETRE REALISEES 14 JOURS MINIMUM AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX LES DEMANDES INCOMPLETES NE SERONT PAS TRAITEES

DEMANDEUR:	
PARTICULIER PARTICULIER	
<b>#</b> ENTREPRISE	
RAISON SOCIALE : AMT-TOTURE NOM :PRENOM :	
ADRESSE: 12 Die des marettes	_
CODE POSTAL: 26000 VILLE: VALENCE	_
COURRIEL: VALENCE @ attila-fic TELEPHONE: 04 75 61 07 34	_
ENTREPRISE : ATTILA VALENCE SIRET :	-
Personne à joindre en cas d'urgence en dehors des horaires de chantier :	
NOM: MARCHAND PRENOM: JEROMY TELEPHONE: 07 85 68 72 20	_
Numéro d'autorisation d'urbanisme (obligatoire selon le cas) :	_
	_
NATURE DES TRAVAUX OU DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Urij
REPARATION'S TOTUE	
	_
ADRESSE ET PERIODE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
☑ DEMANDE INITIALE	
PROLONGATION DE L'ARRETE N°	
ADRESSE DE L'OCCUPATION : GRANDE RUE 26600 TAIN L'HERTITAGE	
DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 12/11/25 FIN DES TRAVAUX : 14/11/25	
NOMBRE DE JOURS CALENDAIRES :	
Toute prolongation souhaitée devra être effectuée au minimum 5 jours avant la date de fin de l'occupation.	
NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Cocher la/les case(s) en précisant la surface d'emprise au sol occupée :   Stationnement	
Emprise au sol en m²:	
☐ Bennes/containers/baraques et/ou toilettes de chantier/bureaux provisoires	
Emprise au sol en m² :	
□ Echafaudage	
Emprise au sol en m²:	
Grue mobile / Camion Nacelle / Autres engins	
Emprise au sol en m²: $\underline{\underline{Gm^2}}$	
Zone chantier	
Emprise au sol en m²:	
TOTAL EN WIETRE CARRE:	



## **DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

**VILLE DE TAIN L'HERMITAGE** 

Signature du demandeur :



**REPUBLIQUE FRANÇAISE** 

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE** 

BESOIN DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION :
DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION :
MO OUI INON
FERMETURE DE LA VOIRIE
☐ MISE EN SENS UNIQUE (plan de déviation obligatoire)
☐ CIRCULATION ALTERNEE (par feux ) / par panneaux )
□ NEUTRALISATION DU CHEMINEMENT PIETON
□, NEUTRALISATION DE LA BANDE OU PISTE CYCLABLE
NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT (nombre de places occupées) :
□ AUTRE (précisez) :
lan d'exploitation ou d'implantation précis à joindre IMPERATIVEMENT avec le courrier (postal ou email
A NOTER : l'arrêté ne pourra être délivré sans le ou les PLAN(S) de SITUATION avec la zone d'emprise
matérialisée.
<ul> <li>Les signalisations provisoires avancées et de positions seront conformes à la règlementation routière en vigueur et seront mises</li> </ul>
place par le demandeur et sous son entière responsabilité durant la totalité de l'occupation.  La transmission de l'arrêté signé vaudra autorisation d'occupation du domaine public.
Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrête
devra être affiché sur le tableau de bord de chaque véhicule concerné.
<ul> <li>Cette demande d'autorisation de voirie n'est pas une autorisation de travaux et ne dispense pas le demandeur de ses obligation</li> <li>ENGAGEMENT DU DEMANDEUR</li> </ul>
Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine
public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du
règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter les prescriptions des occupations qui seront autorisées (durée, surfaces et nombres). Le demandeur devra informer le Maire de toute modification relative aux installations, emprises et dates des
travaux.
TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation fondée sur les tarifs délibérés le 16/12/2024 et visés en préfectu
le 24/12/2024 :
Forfait de base : 70.00 €
Et par m² au sol et par jour ;
- 0.90€ de 1 à 90 jours.
- 0.65€ de 91 à 180 jours. - 0.45€ au-delà de 180 jours.
- 0.45€ au-delà de 180 jours.  Je soussigné(e) (PRENOM-NOM) : CELIA CHEJILLON
Certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de
l'autorisation, ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Tain-
l'Hermitage et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.
En cochant cette case, je consens que les informations recueillies à partir de ce formulaire soient transmises aux
services de la Ville de Tain-l'Hermitage uniquement pour gérer votre demande d'arrêté de circulation et/ou
d'autorisation d'occupation du domaine public.
AVAIENCE 1: 03/11/25

- 1 exemplaire à retourner daté et signé aux Services Techniques de la ville de Tain-l'Hermitage ou par mail.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, garantit un droit d'accès et de rectification de données auprès des organismes destinataire du formulaire.

